



COMMUNE
DE SANCEY (DOUBS)

12 rue du 7 septembre 1944
25430 SANCEY
Tél. 03 81 86 32 60
mairie.sancey@orange.fr

COMPTE RENDU et PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 10 juillet 2020 à 11h00
Salle du Conseil

Le conseil municipal de la commune de SANCEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et dans les conditions définies, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Frédéric CARTIER** maire de SANCEY.

Présents : Yves BRAND, Frédéric CARTIER, Jeanne-Antide CHATELAIN, Christiane COUR, Jean-François CUENOT, Guy DEFASNE, Danièle DROMARD, Damien GRAIZELY, Philippe JOUILLEROT, Karine MANFROI, Eric NOIROT, Dominique ROUHIER,

Procurations : Alvine BECOULET à Christiane COUR, Thierry BIGUENET à Karine MANFROI, Catherine MARANDET à Eric NOIROT, Jean-Charles POUX à Guy DEFASNE, Béatrice RENARD à Frédéric CARTIER, Virginie RENOUD à Damien GRAIZELY, Stéphanie ROUSSEY à Jeanne-Antide CHATELAIN

Secrétaires de séance : Jeanne-Antide CHATELAIN et Yves BRAND sont nommés secrétaires de séance.

Le Maire informe l'assemblée que les prescriptions relatives à la crise sanitaire restent en vigueur.

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2020
2. ELECTION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES
3. AFFAIRES DIVERSES

Le Maire ouvre la séance à 11h00 et procède à l'appel des membres du Conseil municipal. Il propose d'ajouter à l'ordre du jour les points :

4. PRETS
5. CONVENTION DE REGROUPEMENT, D'ACCOMPAGNEMENT ET D'OPTIMISATION DES CEE (Certificats d'Economies d'Energies)
6. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SOLLICITER DES SUBVENTIONS A LA REGION BFC ET PARTENAIRES FINANCIERS POUR LES PROJETS AMI ET AUTRES

L'ajout des Points 4. 5. et 6. à l'Ordre Du Jour est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2020

Le compte rendu du CM du 03 juillet 2020 sera validé au prochain Conseil Municipal

2. ELECTIONS DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DES SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES

Le Maire présente l'arrêté Préfectoral 25-2020-06-30-002 « fixant le mode de scrutin des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du département du Doubs »

Dans la perspective des élections sénatoriales qui se tiendront le dimanche 27 septembre 2020 de 8h30 à 17h30 à Besançon dans le département du Doubs, l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants doit être organisée le vendredi 10 juillet 2020 dans chaque commune du département.

Mode de scrutin : Les sénateurs sont élus pour six ans (art. L.O. 275). Ils sont renouvelés par moitié tous les trois ans (art. L.O. 276). Le mode de scrutin diffère selon le nombre de sénateurs à élire dans le département : - dans les départements où sont élus un ou deux sénateurs, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à deux tours (art. L. 294). Pour être élu au premier tour, il faut obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. En cas de second tour, le ou les sénateurs sont élus à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est élu. - dans les

départements où sont élus au moins trois sénateurs, l'élection a lieu au scrutin proportionnel de liste à un tour suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel (article L. 295). Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

En application des dispositions des articles L.284 à L.290-2 et R.131 du code électoral, le nombre de délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants, à élire dans chaque commune, est détaillé dans l'annexe jointe à l'arrêté, soit : Communes de moins de 9 000 habitants le nombre de **délégués** à élire parmi les membres du conseil municipal de la commune de Sancey est de **cinq** (cinq délégués dans les conseils de dix-neuf membres)

Nombre de **suppléants** : Il est de **trois** quand le nombre de délégués est égal ou inférieur à cinq

Mode de scrutin Communes de 1 000 habitants et plus (article L. 289) : Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Président du bureau de vote : Frédéric CARTIER

Secrétaire : Jeanne-Antide CHATELAIN

Assesseurs : DROMARD Danielle, DEFASNE Guy, MANFROI Karine, GRAIZELY Damien

- Une liste déposée N°1 : 5 titulaires BRAND Yves, CHATELAIN Jeanne-Antide, GRAIZELY Damien, COUR Christiane, DEFASNE Guy
3 suppléants NOIROT Eric, RENARD Béatrice, POUX Jean-Charles
- Résultat du vote : 19 enveloppes 19 émargements
- Ont obtenu liste 1 : 19 voix 0 blanc 0 nul

A l'issue des opérations de vote, la liste N°1 est élue :

5 titulaires BRAND Yves, CHATELAIN Jeanne-Antide, GRAIZELY Damien, COUR Christiane, DEFASNE Guy

3 suppléants NOIROT Eric, RENARD Béatrice, POUX Jean-Charles

3. AFFAIRES DIVERSES

- Suite à demande, Proposition faite de communiquer les annexes en version dématérialisée avec la convocation CM

4. PRETS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer l'aménagement rue de Lattre de Tassigny, rue de la Yèse, il est opportun de recourir à un emprunt. Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été faite pour souscrire un contrat de prêt long terme et un contrat prêt court terme (relais) dans l'attente du versement des subventions, FCTVA.

Après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu,

- Il est proposé au Conseil Municipal de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTE deux emprunts dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Emprunt d'un montant de 300 000,00 €
 - Durée : 240 mois
 - Taux fixe : 0.79 %
 - Périodicité : trimestrielle
 - Frais et commissions : 450.00 €
 - Emprunt court terme de 150 000,00 €
 - Durée : 24 mois
 - Taux variable : Euribor 3 mois + 0.84 % soit 0.423 %
 - Périodicité : Intérêts trimestriels / capital in fine
 - Frais et commissions : 225.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. Approuve le tableau d'amortissement et autorise le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à la proposition de prêt du CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTE 300 000,00€ / 240 mois / 0,79% ,

2. Approuve le tableau d'amortissement et autorise le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à la proposition de prêt du CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTE 150 000,00€ / 24 mois / 0,423%

5. CONVENTION DE GROUPEMENT, D'ACCOMPAGNEMENT ET D'OPTIMISATION DES CEE (Certificats d'Economies d'Energies)

Objet : Convention de regroupement, d'accompagnement et d'optimisation des CEE issus du patrimoine des collectivités

Le Maire expose les motifs. La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des Certificats d'économie d'énergie (CEE). L'État impose aux fournisseurs d'énergies, appelés les « obligés » à réaliser des économies d'énergie de manière directe (sur leur propre consommation) ou indirecte (en incitant d'autres acteurs). Les obligés doivent respecter des objectifs fixés sur des périodes de 3 ans. Pour cela, les obligés peuvent racheter des CEE auprès des « éligibles » (collectivités, bailleurs sociaux

et particuliers) qui réalisent des travaux conduisant à des économies d'énergie. Le montant des CEE est variable dans le temps en fonction du cours pratiqué sur le marché des CEE (EMMY). Les éligibles obtiennent des CEE en réalisant des travaux sur leurs patrimoines. Les certificats sont comptabilisés et exprimés en kilowattheures cumulés actualisés (KWh cumac : somme des économies d'énergie annuelles réalisées sur la durée de vie du produit mis en œuvre). L'identification des travaux éligibles, leurs contrôles de conformité et la constitution du dossier de demande de CEE étant relativement complexe, le PETR du Doubs central propose de regrouper les opérations conduites par les collectivités de son territoire en vue d'optimiser les volumes de CEE et de les vendre à un prix plus attractif. Les collectivités ont donc la possibilité de profiter de l'accompagnement et de l'optimisation des CEE par le PETR du Doubs central qui à ce titre joue le rôle de "REGROUPEUR". La collectivité reste libre de confier tout ou partie de la valorisation de ces CEE au PETR du Doubs central. Pour bénéficier de l'appui du PETR, les collectivités doivent remplir certaines conditions : - obligation de signer la Convention de regroupement, d'accompagnement et d'optimisation des CEE issus du patrimoine des collectivités ; - obligation de réaliser des travaux conformes aux exigences des Fiche d'Opérations Standardisées en vigueur ; - obligation de fournir au PETR des pièces justificatives conformes. Le pouvoir donné au PETR est exclusif pour la valorisation des opérations qui lui auront été confiées et ne peut être revendiqué par une autre collectivité ou un autre organisme (art. 2 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie). Une fois les CEE enregistrés et délivrés par le Pôle National des Certificats d'économies d'Énergie, le PETR du Doubs central, procédera en temps utile à la vente du volume de CEE au meilleur prix et dans l'intérêt de la collectivité. Pour rappel, plus le volume de CEE est important, plus les propositions d'achats sont avantageuses. À l'issue de la vente, le PETR versera 70% du produit de la vente relatif aux travaux conduits par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1. Accepte les termes de la Convention de regroupement, d'accompagnement et d'optimisation des CEE issus du patrimoine des collectivités,**
- 2. Autorise le Maire à respecter et signer la convention correspondante et toute autre pièce nécessaire à la réussite de cette opération,**
- 3. Approuve la désignation du PETR du Doubs central en tant que "REGROUPEUR" et confie au PETR la mission de REGROUPEUR seulement pour des travaux d'économie d'énergie conformes et éligibles,**
- 4. Atteste que les travaux transmis au PETR pour valorisation ne font pas l'objet de subvention de l'ADEME (Hors programme Effilogis) et désigne un référent CEE pour chaque projet pour assurer le bon déroulement de l'opération et ceci au cours des diverses étapes de la mission (en particulier lors de l'Instruction technique de la demande) et communiquera ses coordonnées au PETR du Doubs central.**

6. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SOLLICITER DES SUBVENTIONS A LA REGION BFC ET PARTENAIRES FINANCIERS POUR LES PROJETS AMI ET AUTRES

Dans le cadre de l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) soutenu par la commune de SANCEY, co-signé avec la Région Bourgogne Franche-Comté et la CCPSB, la commune de Sancey porte différents projets sur son territoire, dont deux par la Communauté de Communes. Ces projets sont inscrits et seront financés par la Région Bourgogne Franche-Comté.

Pour permettre de déposer la demande de subvention auprès des partenaires financiers avant le 1^{er} septembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, au vu des estimations qui seront fournies par les maîtres d'œuvres respectifs, à solliciter les subventions auprès de la Région mais également auprès des partenaires financiers et d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à ces demandes de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire, au vu des estimations qui seront fournies par les maîtres d'œuvres respectifs, à solliciter les subventions auprès de la Région mais également auprès des partenaires financiers**
Et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ces demandes de subvention.

Le Maire lève la séance à 12 h 15



Le Maire,

Frédéric CARTIER